



Annexe I

DEMANDE DE REGIME FISCAL SUSPENSIF

Cocher la ou les cases correspondant à la ou aux fonctions sollicitées :

- Stockage de biens importés (article 85E 1 a de l'annexe III au CGI) – RFSI
- Stockage de biens destinés à l'exportation (article 85E 1 b de l'annexe III au CGI) – RFSE
- Stockage de biens dans les boutiques hors taxe ou les comptoirs de vente (article 85E 1 c de l'annexe III au CGI) – RFSCV
- Opérations afférentes à des infrastructures réalisées dans le cadre d'accords internationaux ou de traités pour le compte d'organismes internationaux (article 85E 1 d de l'annexe III au CGI) – RFSOI
- Opérations d'ouvraison, de transformation, de réparation, d'utilisation dans un processus de fabrication (article 85E 1 e de l'annexe III au CGI) – RFSP

1. Demandeur ⁽¹⁾

Nom et adresse :

.....
.....
.....

Numéro d'identification à la TVA en France :

Si la personne qui souhaite bénéficier du régime est établie dans l'UE (hors France), indiquer les coordonnées de son mandataire en France :

.....
.....

Si la personne est établie en dehors de l'UE, indiquer les références de son représentant fiscal :

.....
.....

2. Gestionnaire du régime (si différent du demandeur) ⁽²⁾

.....
.....

3. Bureau(x) de douane

Bureau de douane de gestion :

Bureau(x) de douane de placement :

Bureau(x) de douane d'apurement :

4. Type de déclaration (3)

Type de déclaration de placement demandé :

- normale (au coup par coup) → préciser :
- simplifiée (globale) → préciser :

Type de déclaration d'apurement demandé :

- normale (au coup par coup) → préciser :
- simplifiée (globale) → préciser :

Dans le cas où une autre fonction est sollicitée :

Type de déclaration de placement demandé :

- normale (au coup par coup) → préciser :
- simplifiée (globale) → préciser :

Type de déclaration d'apurement demandé :

- normale (au coup par coup) → préciser :
- simplifiée (globale) → préciser :

5. Adresses des lieux de stockage et / ou des lieux de transformation (4)

.....
.....
.....

6. Stockage dans les mêmes locaux de biens qui ne sont pas placés sous le régime (5)

Indiquer oui / non :

Si oui, description des biens stockés en commun :

7. Lieu de tenue du registre des stocks et des mouvements et du registre des opérations ou de la comptabilité-matières (6)

.....
.....

8. Personnel employé (7)

.....
.....

9. Description des marchandises placées sous le régime fiscal suspensif

o Désignation commerciale ou code NC (8) :

.....
.....

o Origine, provenance (8) :

.....
.....

o Valeur estimée (8) :

.....
.....

10. Désignation commerciale ou code NC des marchandises obtenues (produits compensateurs) (9)

.....
.....

11. Manipulations usuelles demandées (fonction de stockage) ou nature des opérations envisagées (hors fonction de stockage) (10)

.....
.....
.....

12. Taux de rendement (11)

.....

13. Durée estimée nécessaire pour la réalisation des opérations et l'écoulement des produits obtenus (12)

.....
.....

14. Durée de validité de l'autorisation demandée (13)

.....

15. Informations complémentaires

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature du demandeur :

Coordonnées de la personne à contacter :

Notice explicative

(1) Nom ou raison sociale et adresse du demandeur.

Le demandeur est la personne assujettie à la TVA destinataire des opérations de livraisons, d'acquisitions intracommunautaires, d'importations ou de prestations de services.

- Lorsque le demandeur est établi dans un autre État membre de la Communauté européenne, il doit être identifié à la TVA en France et y avoir désigné un mandataire pour accomplir en son nom et pour son compte les formalités et obligations afférentes au régime sollicité.

- Lorsque le demandeur est établi en dehors de la Communauté européenne, il doit avoir désigné en France un représentant fiscal dans les conditions prévues au I de l'article 289 A du CGI pour accomplir en son nom et pour son compte les formalités et obligations afférentes au régime sollicité, sous réserve des dispositions énoncées au III de ce même article.

Une demande de modification doit être adressée en cas de modification du nom ou de la raison sociale du titulaire du régime, notamment en cas de fusion, d'absorption, de scission ou d'apport partiel d'actif.

Numéro d'identification à la TVA : il s'agit du numéro du demandeur s'il est établi en France ou dans la Communauté européenne (ou du représentant fiscal si le titulaire est établi hors de la Communauté européenne).

(2) Si la demande n'est pas déposée par la personne qui souhaite bénéficier du régime et en sera titulaire (désignée dans la case « Demandeur »), elle peut être déposée, pour le compte du demandeur, par la personne qui souhaite gérer le régime sollicité (gestionnaire).

Dans ce cas, indiquer le nom et l'adresse du gestionnaire.

(3) Les modalités de déclaration possibles (déclaration douanière IM, EX, EU, CO / déclaration fiscale FR / inscription dans les registres) sont détaillées dans la circulaire.

Si plus de deux fonctions sont sollicitées, détailler pour cette(s) autre(s) fonction(s) le type de déclaration demandé de la même manière que pour les deux premières fonctions.

(4) Préciser, le cas échéant, le nom et l'adresse des différents opérateurs effectuant les opérations de transformation s'ils sont différents du bénéficiaire du régime.

Lorsque la demande porte sur l'ouverture d'un RFSOI, préciser les infrastructures et installations concernées.

Toute modification doit être signalée à l'autorité de délivrance de l'autorisation et autorisée.

(5) Décrire les biens stockés avec les biens placés sous le régime et préciser leur statut douanier et fiscal (biens tiers sous douane, biens communautaires acquis TTC...).

(6) En cas de pluralité de lieux de stockage ou de transformation, préciser le lieu (lieu de stockage ou de perfectionnement principal ou, à défaut, l'un des sites utilisés) où le registre « principal » reprenant les informations relatives aux stocks, mouvements et opérations réalisés sur l'ensemble des lieux concernés sera tenu. Un registre « secondaire » reprenant spécifiquement les stocks, mouvements et opérations réalisées *in situ* doit être tenu sur chaque lieu de stockage.

Dans le cas où le bénéfice de plusieurs fonctions est demandé, préciser si le regroupement des informations concernant le suivi des biens et des opérations dans une comptabilité-matière est demandé.

(7) Indiquer le nombre de personnes employées à la gestion du lieu de stockage ou à la transformation du ou des biens faisant l'objet de l'autorisation, ainsi que les références d'une personne à contacter (téléphone, mail...).

(8) Toute modification dans la nature des biens placés sous le régime doit être signalée par écrit à l'autorité de délivrance de l'autorisation et être autorisée.

Les mentions portant sur l'origine/provenance des biens sont indicatives et ne doivent pas faire l'objet d'un avenant en cas de modification.

Toute augmentation de la valeur ou de la quantité devra être communiquée à l'autorité de délivrance de l'autorisation et être autorisée.

(9) Uniquement pour une demande portant sur des opérations d'ouvraison, de transformation, de réparation, d'utilisation dans un processus de fabrication (article 85E 1 e de l'annexe III au CGI).

(10) Préciser la nature des manipulations envisagées et les opérations réalisées sous le régime.

Ces dernières pourront être décrites de façon précise dans des fiches annexées.

Toute modification doit faire l'objet d'une demande de modification et être autorisée.

(11) Uniquement pour une demande portant sur des opérations d'ouvraison, de transformation, de réparation, d'utilisation dans un processus de fabrication (article 85E 1 e de l'annexe III au CGI).

Indiquer le taux et la nature des pertes récupérables et non récupérables. Il peut également être précisé le nombre de produits finis obtenus à partir d'une quantité X de produits placés sous le régime.

Toute modification devra être signalée et être autorisée par l'autorité de délivrance de l'autorisation.

(12) Toute modification du délai de séjour estimé doit faire l'objet d'une demande.

(13) La durée de validité d'une autorisation dépend des besoins du demandeur. Elle est fixée par l'autorité qui délivre l'autorisation.

- Elle est au maximum de 3 ans si la fonction perfectionnement est sollicitée, même si des fonctions de stockage sont également sollicitées.

- Elle peut être illimitée si seules les fonctions de stockage à l'importation, stockage à l'exportation et/ou comptoir de vente sont sollicitées.

- Elle est limitée à la durée du contrat confiant l'exploitation des infrastructures et installations utilisées dans le cadre d'accords internationaux ou de traités pour le compte d'organismes internationaux si elle recouvre la fonction « Organisations ».